

**DÉPARTEMENT**  
ORNE

**CANTON**  
BAGNOLES DE L'ORNE

**COMMUNE**  
BAGNOLES DE L'ORNE  
NORMANDIE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°18-090**

**OBJET :** Arrêté portant présomption de bien vacant et sans maître

**Le Maire,**

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise notamment : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et particulièrement ses articles L 1123-1 à L 1123-3 et R 1123-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 10 avril 2018,

Considérant que pour les biens décrits ci-dessous, il n'existe aucun titre de propriété publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, ni aucun document cadastral susceptible d'apporter des renseignements quant à l'identité du propriétaire,

Considérant que les biens décrits ci-dessous ne donnent lieu à aucune imposition de taxes foncières depuis plus de trois ans,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sont présumés vacants et sans maître et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, les biens immobiliers suivants :

N° parcelle	Surface	Localisation
AN 17	2 690 m <sup>2</sup>	Avenue du Manoir
AN 18	555 m <sup>2</sup>	Avenue du Manoir
AN 28	1 822 m <sup>2</sup>	Avenue du Manoir
AP 59	3 417 m <sup>2</sup>	Boulevard de Blanzay

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Il sera en outre publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département, et affiché sur les lieux.

**Article 3** : À compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2 du présent arrêté, le(s) propriétaire(s) dispose(nt) d'un délai de six (6) mois pour se faire connaître. À défaut, les biens immobiliers susvisés seront considérés comme biens vacants et sans maître, et pourront être incorporés dans le domaine privé communal après délibération du Conseil Municipal.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bagnoles de l'Orne Normandie ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Le recours gracieux suspend le délai de recours contentieux qui recommence à courir à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

**Article 5** : Madame le Préfet de l'Orne, Monsieur le Maire de Bagnoles de l'Orne Normandie et Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bagnoles de l'Orne Normandie, le 18 avril 2018  
Le Maire,  
Olivier PETITJEAN

